

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3250

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« également répartis sur l'ensemble du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de l'IGAS de 2018 sur l'application de la loi Léonetti-Claeys a mis en évidence l'inégale répartition géographique des personnels spécialisés dans les soins palliatifs. Il convient d'affirmer l'objectif d'une répartition plus harmonieuse de ces personnels dans le présent texte.